
PROCÉDURE

PROCÉDURE CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES EXIGÉES AUX PARENTS - SECTEUR JEUNES

(Procédure à l'intention des directions d'établissement et de leur
conseil d'établissement)

N° de politique : POL-RE-02	Adoptée le : 2022-03-29	N° de résolution : CA-220329-3.3
Responsable : Ressources éducatives		Entrée en vigueur le : 2022-07-01

Modifié administrativement le 9 septembre 2026 par la secrétaire générale en vertu du point 5 des dispositions générales du *Règlement relatif à la délégation de fonctions et de pouvoirs* afin de corriger une erreur d'écriture dans le titre de la présente procédure.

TABLE DES MATIÈRES

PRINCIPES.....	3
PROGRAMME RÉGULIER.....	4
Frais de nature administrative (art. 3 LIP)	4
Activités scolaires (art. 4 Règlement sur la gratuité)	4
Matériel (art. 5 et 7 Règlement sur la gratuité).....	5
PROJET PÉDAGOGIQUE PARTICULIER	6
Frais de nature administrative et services (art. 3 LIP et 3 Règlement sur la gratuité)	6
Activités scolaires (art. 4 Règlement sur la gratuité)	6
Matériel (art. 5 à 7 Règlement sur la gratuité)	7
ANNEXE 1 - GRILLE DE VALIDATION.....	8
ANNEXE 2 - MODÈLE DE RÉOLUTION CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DES PRINCIPES D'ENCADREMENTS (art.7, 77.1 et 96.15 LIP)	10
ANNEXE 3 - EXEMPLE DE PRINCIPES D'ENCADREMENT DU COÛT DES DOCUMENTS ET AUTRES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES EXIGÉES	11
ANNEXE 4 - EXEMPLE DE RÉOLUTION CONCERNANT LE CHOIX DES MANUELS SCOLAIRES ET DU MATÉRIEL DIDACTIQUE (art. 7, 77.1 et 96.15 LIP).....	13
ANNEXE 5 - EXEMPLE DE RÉOLUTION POUR L'APPROBATION DE LA LISTE DE MATÉRIEL D'USAGE PERSONNEL (art. 7, 77.1 LIP).....	14
ANNEXE 6 - RÔLES ET RESPONSABILITÉS RELATIFS AUX CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES EXIGÉES AUX PARENTS (Tel que prévu à la Loi sur l'instruction publique).....	15
ANNEXE 7 - EXEMPLE DE FACTURE	16

PROCÉDURE - CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES EXIGÉES AUX PARENTS – SECTEUR JEUNES

PRINCIPES

La Loi visant à préciser la portée du droit à la gratuité scolaire et à permettre l'encadrement de certaines contributions financières pouvant être exigées sanctionnée le 7 juin 2019 a amené des modifications à la *Loi sur l'instruction publique (LIP)* et a créé le *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées* (Règlement sur la gratuité). Ces modifications visent à préciser la nature des services, les activités scolaires et le matériel qui doit être fourni gratuitement aux élèves.

Les nouvelles règles établissent une distinction entre les services dispensés dans le cadre du Programme régulier et dans le cadre d'un Projet pédagogique particulier.

La présente procédure découle de l'adoption par le Centre de services scolaire des Sommets (CSSDS) de la Politique relative aux contributions financières qui peuvent être exigées aux parents. Elle contient un tableau des contributions pouvant être exigées dans le cadre du programme régulier et dans le cadre d'un projet pédagogique particulier. Une grille de validation est jointe en annexe afin de vérifier la conformité des contributions financières exigées. Elle contient également un tableau des fonctions et des rôles, de même qu'un modèle de facture.

Aucune entreprise d'approvisionnement ou marque ne peut être imposée pour le matériel, à l'exception des cahiers d'activités ou d'exercices (art. 11 du Règlement sur la gratuité). Ce principe vaut également pour l'achat de vêtements (uniforme scolaire).

Les parents doivent avoir le choix d'acheter eux-mêmes les fournitures scolaires et le matériel d'organisation personnel. En conséquence, les écoles ne devraient pas procéder à l'achat pour ensuite facturer les parents.

La notion de matériel **périssable** n'existe pas dans la LIP ou le Règlement sur la gratuité. Des frais ne peuvent être exigés au motif qu'il s'agit de matériel périssable.

Les termes **facultatif** ou **suggestion** ne peuvent être indiqués à côté d'un article sur une liste de matériel obligatoire, sauf s'il s'agit d'une question de santé ou d'hygiène (exemples : flûte à bec, écouteurs).

Aucune contribution ne peut être exigée pour un service, une activité scolaire ou du matériel qui fait l'objet d'un financement ministériel prévu aux règles budgétaires (art. 10 du Règlement sur la gratuité).

- Par exemple, vous ne pouvez exiger de contribution pour des mouchoirs et autres articles devant être fournis pour des raisons de santé, d'hygiène ou de salubrité.
- Si vous exigez une contribution financière pour une activité scolaire, vous devez avoir épuisé le financement reçu.

Le conseil d'établissement établit, sur la base de la proposition de la direction d'école, les principes d'encadrement du coût des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe, et du matériel d'usage personnel (art. 77.1 LIP). Peuvent constituer des principes d'encadrement : un pourcentage minimal d'utilisation des documents, un pourcentage d'augmentation des contributions financières d'une année à l'autre, une uniformité des coûts pour les classes d'un même niveau, etc.

SURVEILLANCE DU MIDI

Un projet de règlement modifiant le Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées a été prépublié à la Gazette officielle le 13 janvier 2021 ; aucune nouvelle balise relative à la contribution financière pouvant être exigée pour la surveillance ne peut, à ce jour, être dressée. Un encadrement relatif à la surveillance du midi sera élaboré après l'entrée en vigueur du règlement.

Pour la surveillance du diner au secondaire : aucune contribution financière ne peut être exigée aux parents lorsque l'élève se trouve en dehors des lieux de l'établissement qu'il fréquente pendant toutes les périodes du midi de l'année scolaire, et que ses parents en avisent par écrit l'établissement.

ÉLÉMENTS VISÉS ET NON VISÉS PAR LA GRATUITÉ SCOLAIRE

Le tableau ci-dessous présente le matériel, les frais, les activités et services visés par la gratuité scolaire et ceux non visés par la gratuité scolaire pour les élèves inscrits au préscolaire, au primaire et au secondaire. Des précisions sont ajoutées pour faciliter la compréhension. La plupart des éléments de ce tableau proviennent du Règlement sur la gratuité. Cette liste est non exhaustive.

PROGRAMME RÉGULIER	
GRATUIT	FRAIS EXIGIBLES
Frais de nature administrative (art. 3 LIP)	
Non limitatif : • Ouverture de dossier • Administration d'épreuves • Formation du personnel • Carte d'identité et de bibliothèque • Frais d'envois postaux	
Activités scolaires (art. 4 Règlement sur la gratuité)	
	• Activités scolaires qui se déroulent en dehors des lieux de l'établissement fréquenté par l'élève, incluant le transport vers le lieu de cette activité – à moins qu'elles fassent l'objet d'un financement prévu aux règles budgétaires • Activités se déroulant avec la participation d'une personne ne faisant pas partie du personnel du CSSDS et s'apparentant à une activité qui aurait lieu à l'externe (ex. conférencier) – à moins qu'elles fassent l'objet d'un financement prévu aux règles budgétaires

PROGRAMME RÉGULIER	
GRATUIT	FRAIS EXIGIBLES
Matériel (art. 5 et 7 Règlement sur la gratuité)	
- Matériel de laboratoire : outils, machines-outils, instruments, produits chimiques et autre matériel scientifique et technologique - Matériel d'éducation physique : ballons, balles, raquettes, casques et autres articles d'éducation physique - Arts : Peinture, pastels, argile, papier construction et autres articles d'arts plastiques - Anches pour instruments de musique à vent, flûtes, autres instruments de musique - Romans, albums, ouvrages de référence (dictionnaires, grammaires, atlas, guides, encyclopédies), peu importe le support <u>Précision</u> Le fait que l'enseignant demande aux élèves d'annoter leur roman n'en fait pas un cahier d'exercice et ne permet pas de le facturer - Textes photocopiés, reproductions soumises à des droits d'auteur (incluant les partitions), tout autre matériel qui remplace ou complète un manuel scolaire - Ensembles de solides et formes géométriques, les jetons, ensembles de base 10, les dés, les jeux de cartes et autre matériel de manipulation - La pâte à modeler, le bois, le plâtre et autres matériaux similaires - Appareils technologiques : les ordinateurs, les portables, tablettes, applications technologiques, calculatrices à affichage graphique, écouteurs et autres outils technologiques - Casques de protection, lunettes de sécurité, filets à cheveux et autres articles de protection - Matériel de stimulation sensorielle destiné notamment aux EHDA ** Le matériel ci-haut visé est aussi entretenu gratuitement**	- Cahiers d'activités ou d'exercices et le matériel reprographié qui remplace ou complète un cahier d'activités ou d'exercices, y compris ceux sur un support faisant appel aux technologies de l'information (c'est le cas, par exemple, lorsqu'une application technologique est utilisée en remplacement d'un cahier d'exercices et que l'élève dispose d'un accès individuel pour l'utiliser) - Cahiers de notes, tablettes de papier, pochettes, reliures, séparateurs - Calculatrices de base et calculatrices scientifiques - Clés USB - Règles, rapporteurs d'angles, équerres, compas et autres outils de géométrie - Matériel d'usage personnel tel que les surligneurs, marqueurs, liquides correcteurs, stylos, crayons de couleur, taille-crayons, ciseaux, la colle, les étuis à crayons, les sacs d'école, la gomme à effacer, l'agenda, la tenue vestimentaire et l'uniforme scolaire - Souliers de course, vêtements et souliers de danse, vêtements d'éducation physique, sarraus, tabliers ou chemises pour protéger les vêtements - Uniformes, bottes et autres vêtements requis pour la formation professionnelle - Serviettes et couvertures pour le repos - Cadenas

PROJET PÉDAGOGIQUE PARTICULIER (Sports-études, Arts-études, Éducation internationale, Projet de type concentration, Profil)	
GRATUIT	FRAIS EXIGIBLES
Frais de nature administrative et services (art. 3 LIP et 3 Règlement sur la gratuité)	
- Frais de sélection (admission) - Ouverture de dossier - Administration d'épreuves - Formation du personnel - Carte d'identité et de bibliothèque - Frais d'envois postaux	- Accréditation par une organisation externe - Délivrance d'attestation par une organisation externe - Coordination pédagogique - Participation d'un entraîneur ou d'un spécialiste n'agissant pas à titre d'enseignant - Location d'une installation sportive ou d'un local
Activités scolaires (art. 4 Règlement sur la gratuité)	
	- Activités qui se déroulent en dehors des lieux de l'établissement fréquenté par l'élève, incluant le transport vers le lieu de cette activité – à moins qu'elles fassent l'objet d'un financement prévu aux règles budgétaires - Activités se déroulant avec la participation d'une personne ne faisant pas partie du personnel du CSSDS et s'apparentant à une activité qui aurait lieu à l'externe (ex. conférencier) – à moins qu'elles fassent l'objet d'un financement prévu aux règles budgétaires

PROJET PÉDAGOGIQUE PARTICULIER (Sports-études, Arts-études, Éducation internationale, Projet de type concentration, Profil)	
GRATUIT	FRAIS EXIGIBLES
Matériel (art. 5 à 7 Règlement sur la gratuité)	
En principe, le matériel suivant et l'entretien de celui-ci, doivent être fournis gratuitement, SAUF s'il s'agit de matériel spécialisé spécifiquement requis pour la réalisation d'un projet pédagogique particulier : • Matériel de laboratoire : outils, machines-outils, instruments, produits chimiques et autre matériel scientifique et technologique • Matériel d'éducation physique : ballons, balles, raquettes, casques et autres articles d'éducation physique • Arts : Peinture, pastels, argile, papier construction et autres articles d'arts plastiques • Anches pour instruments de musique à vent, flûtes, autres instruments de musique • Romans, albums, ouvrages de référence (dictionnaires, grammaires, atlas, guides, encyclopédies, peu importe le support) <u>Précision</u> Le fait que l'enseignant demande aux élèves d'annoter leur roman n'en fait pas un cahier d'exercice et ne permet pas de le facturer • Textes photocopiés, reproductions soumises à des droits d'auteur (incluant les partitions), tout autre matériel qui remplace ou complète un manuel scolaire • Ensembles de solides et formes géométriques, les jetons, ensembles de base 10, les dés, les jeux de cartes et autre matériel de manipulation • La pâte à modeler, le bois, le plâtre et autres matériaux similaires • Appareils électroniques : les ordinateurs, les portables, tablettes, applications technologiques, calculatrices à affichage graphique, écouteurs, autres outils technologiques • Casques de protection, lunettes de sécurité, filets à cheveux et autres articles de protection • Matériel de stimulation sensorielle destiné aux EH-DAA	• Cahiers d'activités ou d'exercices et le matériel reprographié qui remplace ou complète un cahier d'activités ou d'exercices, y compris ceux sur un support faisant appel aux technologies de l'information (c'est le cas, par exemple, lorsqu'une application technologique est utilisée en remplacement d'un cahier d'exercices et que l'élève dispose d'un accès individuel pour l'utiliser) • Cahier de notes, tablettes de papier, pochettes, reliures, séparateurs • Calculatrices de base et calculatrices scientifiques • Clés USB • Règles, rapporteurs d'angles, équerres, compas et autres outils de géométrie • Matériel d'usage personnel, tel que les surligneurs, marqueurs, liquides correcteurs, stylos, crayons de couleur, taille-crayons, ciseaux, colle, étuis à crayons, sacs d'école, gomme à effacer, agenda, tenue vestimentaire et uniforme scolaire • Souliers de course, vêtements et souliers de danse, sarraus, tabliers ou chemises pour protéger les vêtements • Uniformes, bottes et autres vêtements requis pour la formation professionnelle • Serviettes et couvertures pour le repos • Cadenas

ANNEXE 1

GRILLE DE VALIDATION

Légende	
Une contribution ne peut pas être exigée	Gratuit
Une contribution peut être exigée	Frais exigibles
MATERIEL DIDACTIQUE	
Scientifique et technologique	
Application technologiques	Gratuit
Calculatrice à affichage graphique	Gratuit
Calculatrice de base et calculatrice scientifique	Frais exigibles
Compas, équerres, rapporteurs d'angle et règles	Frais exigibles
Dés, jetons et jeux de cartes	Gratuit
Écouteurs	Gratuit
Ensemble de base 10 et ensemble de formes géométriques	Gratuit
Ensemble de solides	Gratuit
Instrument (travail), outils et machines-outils, produits chimiques	Gratuit
Matériel de simulation sensorielle	Gratuit
Ordinateurs (incluant portables et tablettes)	Gratuit
Éducation physique	
Balles et ballons	Gratuit
Casques (sport)	Gratuit
Raquettes	Gratuit
Tout autre article d'éducation physiques	Gratuit
Arts plastiques	
Argile, bois, pâte à modeler, peinture	Gratuit
Tout autre article d'arts plastiques incluant l'encre, papier construction, pastel, etc.	Gratuit
Musique	
Anches (musique), instruments (musique) et partitions	Gratuit
Ouvrages de référence	
Albums	Gratuit
Atlas	Gratuit
Dictionnaires	Gratuit
Encyclopédies	Gratuit
Grammaires	Gratuit
Guides	Gratuit
Manuels scolaires	Gratuit
Photocopies et reproductions (manuels scolaires)	Gratuit
Romans	Gratuit
Articles de protection	
Casque (travail), lunettes de sécurité, filets à cheveux	Gratuit
Tout autre article de protection	Gratuit
Matériel facilitant l'organisation de la classe ou de l'école	
Bacs	Gratuit
Balles de tennis à fixer aux pattes de chaises	Gratuit
Caisse de rangement	Gratuit
Tablettes pour casier	Gratuit
Matériel spécifique – Projet pédagogique particulier	
Matériel spécifiquement requis pour la réalisation d'un projet pédagogique particulier	Frais exigibles

ANNEXE 1

GRILLE DE VALIDATION (suite)

Légende	
Une contribution ne peut pas être exigée	Gratuit
Une contribution peut être exigée	Frais exigibles
MATÉRIEL D'USAGE PERSONNEL	
Matériel pour écrire, dessiner ou découper	
Cahiers d'activité	Frais exigibles
Cahiers de notes	Frais exigibles
Cahiers d'exercice	Frais exigibles
Feuilles mobiles (lignées, quadrillées)	Frais exigibles
Photocopies et reproductions (activités et exercices)	Frais exigibles
Fournitures scolaires	
Agenda	Frais exigibles
Cadenas	Frais exigibles
Chemises	Frais exigibles
Ciseaux	Frais exigibles
Chemise	Frais exigibles
Colle	Frais exigibles
Crayons de couleur (bois ou cire)	Frais exigibles
Crayons à mine (HB, pousse-mines, etc.)	Frais exigibles
Étiquettes	Frais exigibles
Étui ou boîte à crayon	Frais exigibles
Gommes à effacer	Frais exigibles
Liquide correcteur	Frais exigibles
Marqueurs	Frais exigibles
Pochettes	Frais exigibles
Reliures	Frais exigibles
Sac d'école	Frais exigibles
Séparateurs	Frais exigibles
Stylos	Frais exigibles
Surligneurs	Frais exigibles
Tableau blanc effaçable	Gratuit
Tablette de papier	Frais exigibles
Taille-crayon	Frais exigibles
Articles relevant de la tenue vestimentaire	
Sarraus	Frais exigibles
Souliers de course	Frais exigibles
Souliers de danse	Frais exigibles
Tablier ou chemise pour protéger les vêtements	Frais exigibles
Uniformes	Frais exigibles
Vêtements (FP)	Frais exigibles
Usage personnel	
Couches	Frais exigibles
Couvertures (repos)	Frais exigibles
Mouchoirs, lingettes et produits désinfectant	Gratuit
Serviettes	Frais exigibles

ANNEXE 2

MODELE DE RÉSOLUTION CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DES PRINCIPES D'ENCADREMENTS (art.7, 77.1 et 96.15 LIP)

OBJET : Principes d'encadrement du coût des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine et découpe pour l'année scolaire 20xx-20xx

Le Centre de services scolaire des Sommets a adopté la Politique relative aux contributions financières qui peuvent être exigées aux parents conformément à l'article 212.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP). Cette politique s'applique de façon obligatoire à toutes les écoles.

Conformément à l'article 77.1 de la LIP et dans le respect de l'article 7 de la LIP, la direction d'école a proposé au conseil d'établissement une liste de principes d'encadrements qui seront pris en compte, par le personnel de l'école et la direction d'école, dans le choix des documents visés par le troisième alinéa de l'article 7 de la LIP et dans l'élaboration de la liste du matériel d'usage personnel requis pour les services dispensés par l'école.

Les principes d'encadrement proposés par la direction de l'école seront également pris en compte dans le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études proposés par les enseignants (art. 96.15 LIP).

Le conseil d'établissement a tenu compte des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées, lorsqu'il a étudié les principes d'encadrement proposés par la direction d'école.

IL EST PROPOSÉ PAR _____ et résolu :

- D'établir les principes d'encadrement qui seront pris en compte dans l'élaboration des listes de matériels d'usage personnel, du choix des documents visés par le troisième alinéa de l'article 7 de la LIP et du choix de matériels scolaires et du matériel didactique pour l'année scolaire _____

Ces principes d'encadrement sont déposés en annexe.

- De mandater la direction pour qu'elle s'assure que les listes préparées par le personnel de l'école respectent lesdits principes, avant de les approuver et de les déposer au conseil d'établissement.

ANNEXE 3

EXEMPLE DE PRINCIPES D'ENCADREMENT DU COÛT DES DOCUMENTS ET AUTRES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES EXIGÉES

OBJET : Principes d'encadrement du coût des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine et découpe pour l'année scolaire 20xx-20xx

Tel que cela est prévu aux articles 7 et 77.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) et dans le respect du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées*, ainsi que de la Politique relative aux contributions financières qui peuvent être exigées aux parents, lors de sa séance du [date] a adopté les présents « Principes d'encadrement du coût des documents et autres contributions financières exigées ».

Ces principes d'encadrement s'appliquent à tous les biens, services ou activités que l'école facture aux parents ou qu'elle demande aux parents de se procurer, au bénéfice de leur enfant, notamment le matériel d'usage personnel, les cahiers d'exercices et les activités et sorties scolaires.

Ces principes d'encadrement respectent les principes de base suivants, qui sont prévus à la Politique, soit :

- La gratuité scolaire ;
- L'accessibilité à l'école publique pour tous les élèves;
- L'équité, c'est-à-dire que les contributions financières doivent être raisonnables et équivalentes pour des biens, des services ou des activités comparables;
- La transparence des factures, qui doivent être claires, complètes et conformes. Elles doivent être détaillées et le coût facturé ne doit pas excéder le coût réel du bien, de l'activité ou du service;
- [Autres principes déterminés par le CÉ.].

Durée d'application et révision régulière

Ces principes d'encadrement s'appliquent pour la préparation de la prochaine année scolaire et ils continueront de s'appliquer pour les années subséquentes, tant qu'ils ne seront pas modifiés. Chaque année, le conseil d'établissement déterminera s'il souhaite ou non les modifier.

Mesures pour favoriser l'accès

Le conseil d'établissement doit mettre en place des mesures visant à favoriser l'accès de chaque élève à tout service, activité ou matériel pour lequel une contribution financière est approuvée, et ce, afin qu'aucun élève ne soit privé de ces services en raison de la capacité de payer de ses parents. Ces mesures sont revues annuellement et leur mise en œuvre est assurée par la direction.

[Si souhaité, énumérer ici ces mesures.]

ANNEXE 3 (suite)

EXEMPLE DE PRINCIPES D'ENCADREMENT DU COÛT DES DOCUMENTS ET AUTRES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES EXIGÉES

Biens, services et sorties

[Liste d'éléments que le conseil d'établissement peut choisir d'inclure ou non]

- La somme maximale à déboursier par un parent pour un enfant est de XXX \$ pour les documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe et de XXX \$ pour les fournitures scolaires (ou un montant global pour les deux).
- Les cahiers d'exercices doivent être utilisés à XX % ou plus au cours de l'année.
- La direction vérifie que les enseignants se concertent lorsque vient le temps de choisir les cahiers d'exercices ou les cahiers maison, afin de permettre que les coûts soient équivalents d'une classe à l'autre d'un même niveau.
- La direction vérifie qu'il y ait concertation des enseignants concernant le matériel d'usage personnel afin de favoriser une certaine continuité d'une année à l'autre et ainsi permettre la réutilisation du matériel.
- La direction vérifie que les enseignants estiment de façon raisonnable les quantités demandées et privilégient du matériel qui pourrait être utilisé durant l'année par la majorité des élèves (par exemple : 2 gommes à effacer, 2 bâtons de colle, 12 crayons à la mine, 1 taille-crayons, 10 pochettes transparentes).
- Inscrire sur les listes d'effets scolaires que les fournitures scolaires en bon état peuvent être réutilisées d'année en année.
- La somme maximale à déboursier par un parent pour un enfant est XXX\$ pour l'ensemble des sorties scolaires durant une même année.
- Un sondage est tenu en octobre pour connaître la volonté des parents que leur enfant participe aux activités et sorties scolaires facultatives qui sont proposées par l'école, afin de mieux en planifier le coût.
- Les montants des frais demandés doivent être similaires pour toutes les classes d'un même niveau pour un même programme d'étude régulier, pour un même programme pédagogique particulier, au sein de l'établissement.
- Il est interdit d'imposer ou de suggérer une marque spécifique ou un commerce pour l'achat du matériel d'usage personnel de l'élève. Cependant une marque peut être exigée pour les cahiers d'activités ou d'exercices.
- La direction informe les parents du montant de toutes les contributions financières connues qui seront exigées pour des biens, des services ou des activités, idéalement avant le xx septembre. D'autres contributions pour des activités et sorties scolaires qui ne sont pas connues au début de l'année scolaire peuvent être annoncées aux parents tout au long de l'année, quelques semaines avant leur tenue.

ANNEXE 4

EXEMPLE DE RÉOLUTION CONCERNANT LE CHOIX DES MANUELS SCOLAIRES ET DU MATÉRIEL DIDACTIQUE (art. 7, 77.1 et 96.15 LIP)

OBJET : Choix des manuels scolaires et du matériel didactique pour l'année scolaire 20xx-20xx

En vertu de l'article 96.15 de la LIP, le conseil d'établissement doit être consulté, dans le cadre du budget de l'école, sur le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études.

Les enseignants ont présenté à la direction une proposition concernant le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement de leur programme. Ces manuels et ce matériel sont approuvés par le ministère de l'Éducation.

Les parents du conseil d'établissement ont pu poser des questions et recevoir des réponses sur les contributions financières exigées qui pourraient découler de ces choix, par exemple, pour des cahiers d'exercices.

IL EST PROPOSÉ PAR _____ et résolu :

- De donner un avis favorable quant aux dépenses consécutives au choix des manuels et du matériel didactique dont la liste apparaît en annexe.

ANNEXE 5

EXEMPLE DE RESOLUTION POUR L'APPROBATION DE LA LISTE DE MATERIEL D'USAGE PERSONNEL (art. 7, 77.1 LIP)

OBJET : Liste de matériel d'usage personnel pour l'année scolaire 20xx-20xx

La direction de l'école a proposé au conseil d'établissement, pour approbation, les listes de matériel d'usage personnel requis par l'école, conformément à l'article 77.1 et dans le respect de l'article 7, 3^e et 4^e paragraphe de la LIP.

Les listes proposées par la direction :

- ont été élaborées avec la participation des enseignants ;
- respectent le *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées* ;
- respectent la Politique relative aux contributions financières qui peuvent être exigées aux parents, adoptée par le Centre de services scolaire des Sommets ;
- prennent en compte les principes d'encadrement du coût des documents établi pour 20xx-20xx.

IL EST PROPOSÉ PAR _____ et résolu :

- D'approuver les listes de matériel d'usage personnel dont l'achat sera demandé aux parents pour 20xx-20xx et d'en déposer une copie en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.
- De mandater la direction pour qu'elle achemine les listes appropriées aux parents.

ANNEXE 6

RÔLES ET RESPONSABILITÉS RELATIFS AUX CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES EXIGÉES AUX PARENTS

(Tel que prévu à la Loi sur l’instruction publique)

Pouvoirs	Conseil d’établissement	Directeur d’établissement	Membres du personnel de l’établissement
Principe d’encadrement des coûts des documents et du matériel d’usage personnel	Établit les principes.	Le directeur s’assure de l’élaboration des principes d’encadrement du coût des documents avec la participation des enseignants.	
Choix des manuels scolaires et du matériel didactique	Le conseil d’établissement est consulté dans le cadre du budget, est informé du choix.	Le directeur demande une proposition aux enseignants, consulte le CÉ et approuve le choix. Il informe son CÉ du choix.	Les enseignants proposent des manuels et des matériels didactiques au directeur.
Liste du matériel d’usage personnel	Approuve la liste.		
Activités éducatives nécessitent un changement aux heures d’entrée ou une sortie quotidienne des élèves ou un déplacement à l’extérieur des locaux de l’établissement	Approuve les activités éducatives.	Le directeur les propose, avec la participation des membres du personnel.	

Pouvoirs reliés à d’autres types de services	Conseil d’établissement	Directeur d’établissement
Surveillance du midi	Le CÉ convient des modalités avec le directeur d’établissement.	Il fait approuver par le CÉ les modalités d’organisation du service de surveillance des élèves à l’heure du midi. Le directeur organise et gère la surveillance du midi.
Service de garde en milieu scolaire	Le CÉ peut demander à ce que de tels services soient mis sur pied. Convient des modalités de l’organisation avec le directeur d’établissement.	Il propose au CÉ les règles de fonctionnement du service de garde. Il les organise et les gère. Il applique ou établit les contributions financières qui ne sont pas autrement prévues par le règlement pour le service de garde.

Annexe 7

LOGO

Centre de services scolaire des Sommets

École:

Adresse:

Code Postal :

Code barre

2022-01-24

Facture / État de compte de l'année 2021-2022

Nom du parent:

Adresse:

Code postal:

Montant à payer : \$

Élève:

Groupe-repère:

Tel.: (maison)

Somme versée : \$

Code de référence à utiliser pour un paiement par internet:

☐ Parent 1: ES 000 0000000 000000

ATTENTION: Si votre enfant a changé d'école ou passe du primaire au secondaire, le code de référence est différent. Vous devez donc ajuster le numéro sur le site internet de votre institution financière. Il ne faut pas utiliser ce code pour le paiement du service de garde ou de la taxe scolaire.

☐ Parent 2: ES 000 0000000 000000

ATTENTION: Si votre enfant a changé d'école ou passe du primaire au secondaire, le code de référence est différent. Vous devez donc ajuster le numéro sur le site internet de votre institution financière. Il ne faut pas utiliser ce code pour le paiement du service de garde ou de la taxe scolaire.

Prière de retourner ce talon avec votre remise si vous ne payez pas par internet. Merci.



DÉTAIL DU COMPTE

Coût annuel	0.00 \$
Crédits	0.00 \$
Remboursements	0.00 \$
Palements	<u>0.00 \$</u>

Solde courant	0.00 \$
Soldes antérieurs +	<u>0.00 \$</u>
Montant dû	0.00 \$

→	Année	Coût	Palements	Montant dû
	2020-2021	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$

Année	Description	Montant dû
2020-2021	Reprographie d'enseignement	0.00 \$
	Projets pédagogiques particuliers	0.00 \$
	Surveillance du midi	0.00 \$

Annexe 7 (suite)

EFFETS SCOLAIRES DE L'ANNÉE COURANTE

Frais généraux	Coût	Statut	0.00 \$
Description	0.00 \$	À acheter	
Description	0.00 \$	À acheter	
Cahiers d'exercices	Coût	Statut	0.00 \$
Description	0.00 \$	À acheter	
Description	0.00 \$	À acheter	
Reprographie d'enseignement	Coût	Statut	0.00 \$
Description	0.00 \$	Facturé	
Description	0.00 \$	Facturé	
Matière à option	Coût	Statut	0.00 \$
Description	0.00 \$	À acheter	
Description	0.00 \$	À acheter	
Projets pédagogiques particuliers	Coût	Statut	0.00 \$
Description	0.00 \$	Facturé	
Description	0.00 \$	Facturé	
Surveillance du midi	Coût	Statut	0.00 \$
Description	0.00 \$	Facturé	
Activités scolaires	Coût	Statut	0.00 \$
Description	0.00 \$	Facturé	
Activités parascolaires	Coût	Statut	0.00 \$
Description	0.00 \$	Facturé	
Prêt	Coût	Statut	0.00 \$
Description	0.00 \$	À emprunter	

PAIEMENTS / CRÉDIT					
Date	Mode de paiement	Annulé	Montant	Remarque	0.00 \$
20XX-XX-XX	Argent		0.00 \$		
20XX-XX-XX	Paiement direct		0.00 \$		
20XX-XX-XX	Chèque		0.00 \$		

Message
Vous devez payer le solde total de la facture dans les 30 jours, directement à votre institution financière ou à l'école. Si vous avez des difficultés financières, contactez-nous pour prendre une entente de paiement. Nous vous encourageons à utiliser le paiement internet puisque c'est le moyen de paiement le plus sécuritaire.